

**ARRETE DE TRANSFERT DE CREDITS N° 01/2014  
BUDGET « BATIMENTS D'ACTIVITES »  
EXERCICE 2014**

- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- VU le budget primitif « bâtiments d'activités » de l'exercice 2014,
- CONSIDERANT l'insuffisance de crédits au compte 63512 « Taxes foncières » de la section de fonctionnement,

**le Président de la communauté de communes Sauer - Pechelbronn,  
ordonnateur des dépenses et des recettes de la communauté de communes  
Sauer – Pechelbronn**

**arrête**

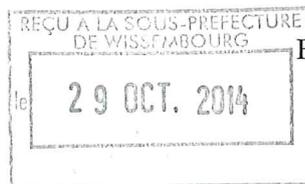
**Article 1**

Il est transféré 100 € du compte 022 « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement au compte 63512 « Taxes foncières » de la section de fonctionnement du budget « bâtiments d'activités » 2014.

**Article 2**

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Trésorier (Trésorerie de Woerth)



Fait à DURRENBACH, le 14 octobre 2014

Le Président,  
Jean-Marie HAAS



*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

